

OBJET : VERRIÈRES-LE-BUISSON : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR EMMAUS HABITAT EN VUE DE LA RÉHABILITATION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS AU 100 RUE D'ESTIENNE D'ORVES

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	25
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 14 avril 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 8 avril 2021, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, En visio-conférence.

DELEGUES PRESENTS

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Christian	LARDIERE	Commune de Linas
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur	Michel	SENOT	Commune de Saclay
Monsieur	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

Délibération n° 2021-102

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

DELEGUES EXCUSES

Isabelle
Richard

KLJAJIC
TRINQUIER

Commune de Montlhéry
Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Guillaume VALOIS

Objet : VERRIÈRES-LE-BUISSON : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR EMMAUS HABITAT EN VUE DE LA RÉHABILITATION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS AU 100 RUE D'ESTIENNE D'ORVES

Le Bureau Communautaire,

Sur rapport de Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER .

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5111-4, L.5216-1 et suivants ;

VU l'article L.2298 du Code civil ;

VU la demande du bailleur EMMAUS HABITAT sollicitant la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% dans le cadre de la construction en VEFA de 12 logements locatifs sociaux situés au 100 rue d'Estienne d'Orves à Verrières-le-Buisson ;

VU le Contrat de Prêt n°115644 ci-annexé, signé entre EMMAUS HABITAT, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU la délibération n°2019-5 du Conseil communautaire du 20 février 2019 portant actualisation du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité ;

CONSIDERANT que les règles fixées dans le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité sont respectées ;

CONSIDERANT la Commission n°4 « Finances, Ressources Humaines, Politiques contractuelles » du 24 mars 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 540 888 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°115644 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Délibération n° 2021-102

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
3. DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré le mercredi 14 avril 2021
Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE




ADOPTÉE par (25 VOIX)

25 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER, Monsieur Jean-François VIGIER, Monsieur Christian LECLERC, Madame Rafika REZGUI, Madame Muriel DORLAND, Monsieur Yann CAUCHETIER, Madame Lucie SELLEM, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Clovis CASSAN, Monsieur Christian LARDIERE, Madame Sandrine GELOT, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Monsieur Didier PERRIER, Monsieur David ROS, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Monsieur Michel SENOT, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE, Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS

0 CONTRE :

Délibération n° 2021-102

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232 - 20/04/21 - lmc 134120-DE
Date AR Préfecture : 19/04/2021

- Affichée / Publiée le 20/04/2021
- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.